



DÉLIBÉRATION

Séance du 30 novembre 2020

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – SUBVENTIONS 2021 – AVANCES SUR LE BUDGET PRIMITIF 2021

Date de convocation : 23 novembre 2020

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

Le trente novembre deux mille vingt à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, VALENTIN Joël, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

ABSENTS : DELORME Caroline (procuration à ROBIDOU Alain).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MATHIEU Nelly

Le Maire fait part à l'assemblée municipale de la possibilité de verser un acompte à une association pour assurer son fonctionnement avant le vote du Budget Primitif.

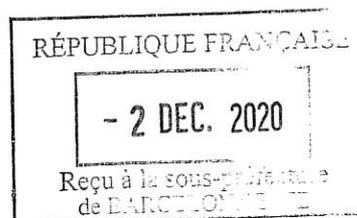
Suite aux demandes faites par :

- L'association Vivre Jeune à Jausiers
- L'association crèche – garderie Les Marmottes

il y a la possibilité de leur attribuer un acompte dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal



DÉCIDE de verser les acomptes suivants :

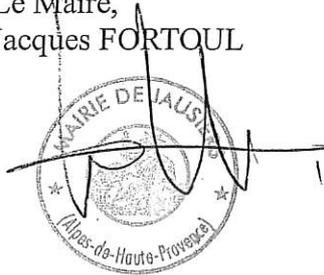
- Article 6574 818 Vivre Jeune à Jausiers : 15 000 €
- Article 6574 812 Crèche garderie Les Marmottes : 25 000 €



PRÉCISE que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2021.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





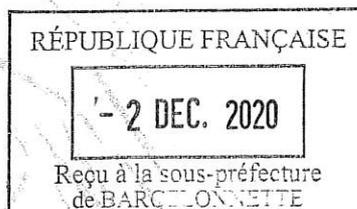
DÉLIBÉRATION
Séance du 30 novembre 2020

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Date de convocation : 23 novembre 2020

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15



Le trente novembre deux mille vingt à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, VALENTIN Joël, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

ABSENTS : DELORME Caroline (procuration à ROBIDOU Alain).

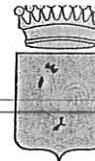
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MATHIEU Nelly

Monsieur le Maire précise qu'en section de fonctionnement, il y a lieu d'établir une décision modificative n°2 :

- prise en compte des remboursements de rémunération par CIGAC et inscription de crédit en charge de personnel extérieur.
- alimentation des crédits de subvention par prélèvements sur les crédits des autres contributions (SIVU de la Bonette, association Harmony).
- prise en compte du déficit du Budget Annexe de la Zone de Loisirs.

Section de Fonctionnement

Dépenses	Recettes
Compte 6218 : Autre personne Extérieur + 4 300.00€	Compte 6419 : Remboursement/Rémunération + 4 300.00€
Compte 6574 : Autres subventions + 1 000.00€	
Compte 65548 : Autres contributions - 6 000.00€	Compte 7011 : Vente d'eau + 33 000.00€
Compte 657358 : Subventions SIVU Route de la Bonette + 6000.00€	
Compte : 6521 : Déficit du Budget Zone de loisirs + 32 000.00€	
Total : 37 300.00€	Total : 37 300.00€



Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

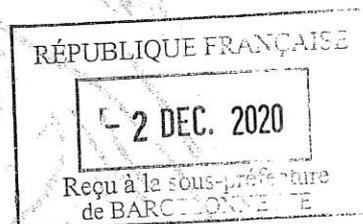
Séance du 30 novembre 2020

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – BUDGET ZONE DE LOISIRS - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Date de convocation : 23 novembre 2020

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15



Le trente novembre deux mille vingt à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, VALENTIN Joël, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

ABSENTS : DELORME Caroline (procuration à ROBIDOU Alain).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MATHIEU Nelly.

Monsieur le Maire précise qu'en section de fonctionnement et d'investissement, il y a lieu d'établir une décision modificative n°2 :

Ecritures en vu du paiement de la reprise de l'évacuation du plan d'eau du fonctionnement à l'investissement :

Section de Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Compte 023 : Virement à la section d'investissement	32 000.00€	Compte 7552 : Prix en charge de déficit du Budget	32 000.00€
Total	32 000.00€	Total :	32 000.00€



Investissement

Dépenses		Recettes	
Compte 2181 : Installations Générales		Compte 021 : Virement de la	
Agencements et aménagements		Section de fonctionnement	
Divers			32 000.00€
	30 000.00€		
Compte 2122 : Autres immobilisations			
Corporelles			
	2 000.00€		
Total :	32 000.00€	Total :	32 000.00€

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

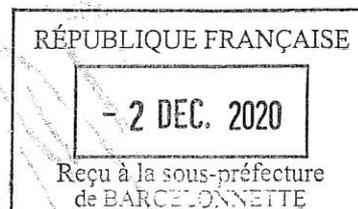
Séance du 30 novembre 2020

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – PERSONNEL COMMUNAL – AVANTAGES SUR RÉMUNÉRATION

Date de convocation : 23 novembre 2020

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15



Le trente novembre deux mille vingt à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, VALENTIN Joël, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

ABSENTS : DELORME Caroline (procuration à ROBIDOU Alain).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MATHIEU Nelly

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 mars 1998, le Conseil Municipal avait attribué une indemnité d'avantage de rémunération au personnel communal conformément à La loi du 26/01/1984 (article 111) et du Décret du 06/09/1991 pouvant être revalorisée pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie dans les limites de l'évolution des salaires de la fonction publique, versée avec le salaire du mois de décembre (pour mémoire 792 € pour un agent à temps complet).

Cette augmentation a été réactualisée par la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2009 et le montant a été porté aux mêmes conditions d'attribution à 1000 € pour un agent à temps complet.

Le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser cet avantage de rémunération et de fixer son montant à 1200 € Bruts annuel au prorata du temps de travail (quotité) et de présence à compter de cette année 2020.

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal



DÉCIDE que l'indemnité avantage de rémunération « prime de fin d'année » sera versée à chaque salarié avec la paye de décembre modulée en fonction du temps de travail (quotité) et de présence de chacun,

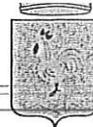
FIXE cette indemnité à la somme de 1200 euros bruts pour un agent à temps complet.

PRÉCISE qu'un état sera établi chaque année indiquant les sommes à verser à chaque agent et que ces crédits sont inscrits aux imputations budgétaires Article 6411 : personnel titulaire et Article 6413 personnel non titulaire .

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

Séance du 30 novembre 2020

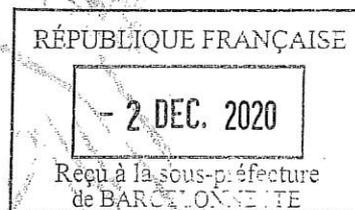
SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – PARTICIPATION À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DE LA BONETTE 2020

Date de convocation : 23 novembre 2020

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15



Le trente novembre deux mille vingt à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, VALENTIN Joël, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

ABSENTS : DELORME Caroline (procuration à ROBIDOU Alain).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MATHIEU Nelly

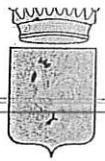
Le Maire expose à l'assemblée qu'en 1987, la route militaire de "La Bonette - Restefond" que l'armée nous avait cédée, était devenue très dangereuse et son état lamentable, faute d'entretien depuis la fin de la guerre.

VU l'intérêt interdépartemental de cette voie, un SIVU dénommé "Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la conservation de la route de la Bonette-Restefond et de son site alentour" a été créé.

Cette route étant interdépartementale, le SIVU s'adressait à la Région PACA qui répondait favorablement, en dégageant un financement de 300 000 €/an. Grâce à ces crédits, le SIVU sauva la route, l'élargit, la sécurisa et la revêtit sur toute sa longueur.

Parallèlement, le SIVU, grâce à une subvention annuelle de 15 000 € de la métropole Nice Côte d'Azur, se lança dans une politique promotionnelle de la route, au profit de l'économie des Communes des 2 vallées, Tinée et Ubaye, qui s'avéra très positive et appréciée de tous. En 2013, les travaux routiers étant terminés la Région cessa ses interventions.

Aujourd'hui la question de son entretien se pose car la Commune de Jausiers n'a pas les moyens d'assurer l'entretien correct de 25 kilomètres de voirie de très haute montagne soumise à des conditions climatiques très rudes, en lui conservant le niveau de confort actuel.



De 2014 à 2017, la participation de la Commune s'élevait à 10 000€, elle était de 6 000€ en 2019 et celle de la Métropole s'élevait à 40 000€.

Aussi le SIVU a proposé à la Métropole Nice Côte d'Azur et à la Commune de Jausiers d'assurer cet entretien et de poursuivre sa politique promotionnelle sur les bases suivantes pour 2020 : La Commune participe à hauteur de 10 000 €.

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

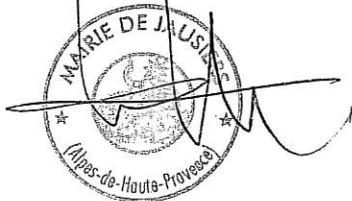
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

DÉCIDE le versement de sa quote-part de 10 000€ pour 2020

DIT que cette somme est inscrite ce jour au Budget 2020 à l'article 657 358 par la Décision Modificative n°2.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

Séance du 30 novembre 2020

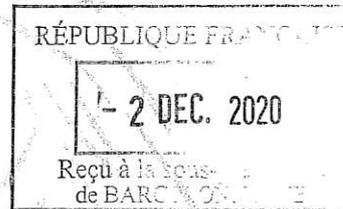
SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.T.)

Date de convocation : 23 novembre 2020

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15



Le trente novembre deux mille vingt à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, VALENTIN Joël, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

ABSENTS : DELORME Caroline (procuration à ROBIDOU Alain).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MATHIEU Nelly

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

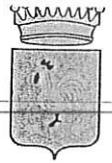
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la CCVUSP et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres ;

CONSIDÉRANT que la commission doit être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins d'un représentant ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020/48 du 10/07/2020 portant création de la CLECT et fixant le nombre de membres à **quatorze** à raison de **deux membres** pour la commune de **Barcelonnette** et d'**un membre** pour les autres communes.



CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection au sein du conseil municipal, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, d'un représentant devant siéger au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-dessus.

VU la candidature de Monsieur Jacques PELLOUX

Après une élection à main levée, avec accord à l'unanimité des conseillers municipaux,

VU les résultats du scrutin :

15 voix pour Jacques Pelloux

Le Conseil Municipal

PROCLAME Monsieur Jacques PELLOUX membre de la CLECT pour représenter la commune de Jausiers.

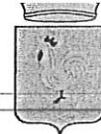
CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la présidente de la CCVUSP.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

Séance du 30 novembre 2020

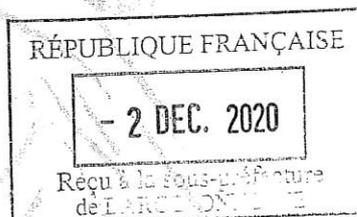
SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE P.L.U. À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'UBAYE SERRE-PONCON (LOI ALUR)

Date de convocation : 23 novembre 2020

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15



Le trente novembre deux mille vingt à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, VALENTIN Joël, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

ABSENTS : DELORME Caroline (procuration à ROBIDOU Alain).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MATHIEU Nelly

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée Loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de commune et communes d'agglomération.

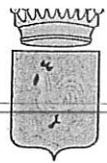
Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'approbation de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « **au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité** ».

Il en résulte que le transfert à la CCVUSP de la compétence en matière de PLU interviendra le **1^{er} janvier 2021**.

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce transfert.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15



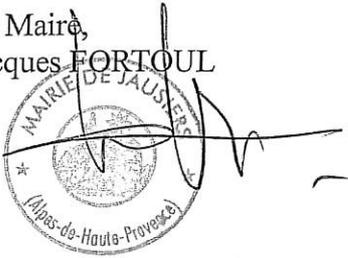
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.

DEMANDE au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





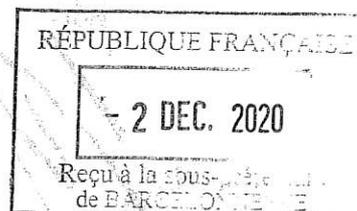
DÉLIBÉRATION
Séance du 30 novembre 2020

**OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITÉ
POUR LE LOGEMENT**

Date de convocation : 23 novembre 2020

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15



Le trente novembre deux mille vingt à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, VALENTIN Joël, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

ABSENTS : DELORME Caroline (procuration à ROBIDOU Alain).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MATHIEU Nelly

La gestion du fonds de solidarité pour le logement du département était jusqu'à présent délégué à la CAF. Cet organisme n'ayant pas souhaité poursuivre cette gestion au-delà du 31 décembre 2019, le département a lancé une procédure de marché public.

À compter du 1^{er} janvier 2020, la gestion administrative et financière du fonds est confiée par délégation à l'association Logiah 04.

Le Fonds de solidarité pour le logement permet d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien à domicile en cas d'impayés, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone ainsi qu'à l'accompagnement social.

L'association Logiah 04 sollicite la participation de la commune à hauteur de 0,61€ par habitant.

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

APPROUVE la participation de la commune au Fonds de solidarité pour le logement.



DIT que la participation s'élève à 0,61€ par habitant
Soit 1159 habitants x 0.61€ = 706,99€

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

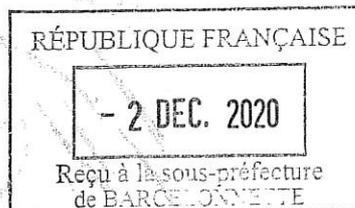
Séance du 30 novembre 2020

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LA MISE AU GABARIT DE LA ROUTE DES SAGNES

Date de convocation : 23 novembre 2020

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15



Le trente novembre deux mille vingt à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, VALENTIN Joël, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

ABSENTS : DELORME Caroline (procuration à ROBIDOU Alain).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MATHIEU Nelly

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la convention signée le 14 décembre 2017 engageant l'Office National des Forêt en tant qu'Assistant Maitrise d'Œuvre (A.M.O.).

VU la délibération du Conseil Municipal n°2018-19 en date du 28 février 2018, sollicitant une aide financière auprès du programme FEADER Desserte Forestière,

VU l'annonce publiée sur la plateforme e-marchés publics et dans l'hebdomadaire Haute Provence Info le 13 août 2020,

Considérant que le marché est passé sous forme de procédure adaptée,

VU le rapport de présentation des offres de la commission d'appels d'offres du 3 septembre 2020,

VU le rapport d'analyses des offres de la commission d'appels d'offres du 9 septembre 2020,



Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

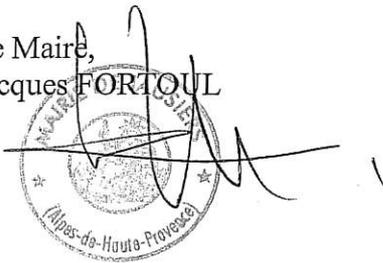
ATTRIBUE le marché à la société Stéphane TRON T.P., domiciliée à 04140 SELONNET, pour un montant de 79 184 € HT.

DIT que les crédits sont inscrits au budget général à l'article 2152 programme 089.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents concernant ce marché,

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

Séance du 30 novembre 2020

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – MARCHÉ DE LA CRÈCHE – AVENANT N°1 – LOT ÉLECTRICITÉ

Date de convocation : 23 novembre 2020

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15



Le trente novembre deux mille vingt à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, VALENTIN Joël, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

ABSENTS : DELORME Caroline (procuration à ROBIDOU Alain).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MATHIEU Nelly

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu de la délibération n° 2019-61 du 4 septembre 2019 attribuant le lot n°9 — Electricité à INEO PROVENCE & COTE D'AZUR – agence Provence Alpes Vaucluse centre de travaux de Sainte Thulle sise à Sainte Thulle pour un montant de 59 578,26 € HT,

Vu les devis :2020.407.004 et 2019.407.001 présenté par INEO, indiquant une plus-value concernant des travaux supplémentaires liés à une modification de raccordement électrique depuis la cantine scolaire et à la pose de cordons chauffants dans les chenaux.

L'avenant a une incidence sur le montant du marché :

devis	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC	% d'écart induit par l'avenant
2020.407.004	1 973,69	20 %	2 368,43	
2019.407.001	3 825,04	20 %	4 590,05	
	5 798,73	20 %	6 958,48	9,73 %



Au vu de ces éléments, Monsieur Le Maire propose que cet avenant soit validé.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avant n°1 au profit de la Société INEO Provence & Côte d'Azur et tous les documents y référents.

ACCEPTTE le montant de l'avenant,

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

Séance du 30 novembre 2020

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – AJOUT DE PARCELLES AU RÉGIME FORESTIER

Date de convocation : 23 novembre 2020

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15



Le trente novembre deux mille vingt à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, VALENTIN Joël, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

ABSENTS : DELORME Caroline (procuration à ROBIDOU Alain).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MATHIEU Nelly

VU l'article L211-1 du code forestier, qui stipule que :

« Relèvent du régime forestier, constitué des dispositions du présent livre, et sont administrés conformément à celui-ci :

[...]

2° Les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités et personnes morales suivantes, [...] :

a) Les régions, la collectivité territoriale de Corse, les départements, les communes ou leurs groupements, les sections de communes. »

VU l'article L214-3 du code forestier, qui stipule que :

« Dans les bois et forêts des collectivités territoriales et des autres personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L. 211-1 susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, l'application du régime forestier est prononcée par l'autorité administrative compétente de l'Etat, après avis de la collectivité ou de la personne morale intéressée. En cas de désaccord, la décision est prise par arrêté du ministre chargé des forêts. »

CONSIDÉRANT qu'il importe de procéder à l'application du régime forestier aux surfaces boisées communales concernées, afin qu'elles puissent être intégrées à la révision de l'aménagement de la forêt communale, qui doit intervenir en 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis exposé à la commune par l'ONF, qui a procédé à la reconnaissance des parcelles boisées de la commune et a évalué l'intérêt de les faire relever du régime forestier ;



En préalable à la révision de l'aménagement de la forêt communale, une régularisation des parcelles communales relevant du régime forestier doit intervenir, suite à des erreurs de surfaces dans l'arrêté préfectoral n° 2006-1822.

Dans un souci de mise en valeur de son patrimoine forestier,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

ACCEPTE la distraction du régime forestier aux parcelles communales C 0120 et C 0129.

ACCEPTE l'application du régime forestier aux parcelles communales :
B 0046 ; B 0367 ; B 0368 ;
C 0120 ; C0129 ; C 0404 ; C 0499 ; C 0501 ; C 0508 ; C 1917p ; C 1918 ; C 1919p ; C 1920 ;
C 1921p ; C 1926 ; C 1930 ; C 1933p ; C 1937p ; C 1946 ; C 1999p
D'une surface totale de 17,43 69 Hectares.

AUTORISE le Maire à signer les documents y afférents.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jacques FORTOUE





DÉLIBÉRATION

Séance du 30 novembre 2020

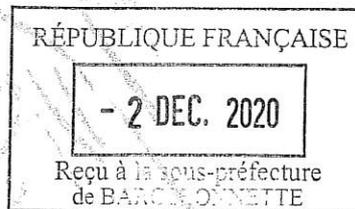
SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – FORAGE BREISSAND VERS LE RÉSERVOIR DE CHANENC CONFORTEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE – ADOPTION DU PROJET ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Date de convocation : 23 novembre 2020

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15



Le trente novembre deux mille vingt à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, VALENTIN Joël, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

ABSENTS : DELORME Caroline (procuration à ROBIDOU Alain).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MATHIEU Nelly

VU le scénario 4 du schéma directeur d'alimentation en eau potable établi le 26 mars 2012, mettant en évidence un manque de ressource,

VU les préconisations de l'ARS relatives à l'abandon à court terme du captage aérien des Péoux,

VU le rapport favorable de Monsieur VALLES, hydrogéologue agréée, pour cette ressource,

VU les résultats favorables des réalisations de pompages d'essais sur le forage Breissand,

La Commune a confié au bureau d'études COHERENCE la maîtrise d'œuvre des travaux de raccordement aux installations d'eau potable.

Ces travaux consistent à la création d'un forage, d'une station de pompage complètement équipée, périmètre de protection de ce captage, conduite d'adduction et l'équipement du réservoir de Chanenc.

Estimation financière :

Estimations des dépenses	
Travaux et équipement divers	368 768,00 € HT
Achat terrain Option suivant le périmètre de protection demandé	2 000, 00 € HT
Maîtrise d'œuvre	24 260,00 € HT
Total opération	395 028,00 € HT



Modalités de financement prévisionnelles

		Travaux et équipements divers	Maîtrise d'œuvre	Achat terrain
Dépenses		368 768,00 € HT	24 260,00 € HT	2000,00 € HT
Participations financières	CD04 Agence de l'Eau	235 816,00 € HT		
	DETR 2021	79 006,00 € HT		
	Autofinancement	80 206,00 € HT		

VU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

ADOPTE le projet d'aménagement décrit ci-dessus.

ADOPTE les modalités de financement prévisionnelles

DEMANDE la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2021) d'un montant de 20%

DEMANDE au Conseil Département 04 et à l'Agence de l'Eau une participation financière au taux maximum d'éligibilité sur les dépenses liées au réseau d'eau potable,

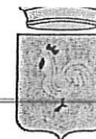
PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget 2021

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL



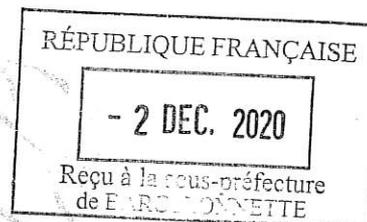


OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – RENFORCEMENT ET ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SUR LES HAMEAUX DES SANIÈRES – ADOPTION DU PROJET ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Date de convocation : 23 novembre 2020

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15



Le trente novembre deux mille vingt à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, VALENTIN Joël, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

ABSENTS : DELORME Caroline (procuration à ROBIDOU Alain).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MATHIEU Nelly

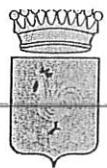
Monsieur le Maire fait état à l'assemblée du projet de renforcement et d'enfouissement des réseaux sur les hameaux des Sanières.

Ce projet a pour but la reprise du réseau d'eau potable, datant de 1955, du réseau d'assainissement, la création du réseau de collecte d'eaux pluviales et l'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public.

Cette étude fait partie intégrante du projet communal « Renforcement et enfouissement des réseaux et Aménagements divers », découpé en 4 secteurs, réalisée par le bureau SAUNIER INFRA, bureau d'étude et maître d'œuvre. Le secteur des hameaux des Sanières est dénommé : Secteur 1 – 2 : Forest-Haut, Rua, Briançon, Les Davis (hameaux des Sanières).

Estimation des dépenses : 1 301 000 € HT

<u>Estimation des dépenses</u>	Montants HT	Répartition des dépenses par opération			
		Réseau d'eau potable	Eaux usées	Pluvial	Réseaux secs
Travaux préparatoires	15 000,00 €	3 636,09 €	1 777,45 €	5 429,19 €	4 157,27 €
Réseau Eau Potable	266 582,00 €	266 582,00 €			
Réseau Eau usées	130 315,00 €		130 315,00 €		
Réseau Eaux pluviales	398 045,00 €			398 045,00 €	
Réseau Electrique	103 036,00 €				103 036,00 €
Réseau FT	106 757,00 €				106 757,00 €
Eclairage public	95 000,00 €				95 000,00 €
Etude d'EXE, plan récolement, contrôle qualité	21 500,00 €	5 211,72 €	2 547,68 €	7 781,85 €	5 958,75 €
TOTAL TRAVAUX H.T. :	1 136 235,00 €	275 429,81 €	134 640,13 €	411 256,04 €	314 909,02 €
PART POUR MAITRISE D'ŒUVRE, ETUDES DIVERSES, REACTUALISATION DES COUTS (15%env.) H.T. :		39 570,19 €	19 359,87 €	59 743,96 €	46 090,98 €
TOTAL GENERAL H.T. 1 301 000 € HT:		315 000,00 €	154 000,00 €	471 000,00 €	361 000,00 €



Modalités de financement prévisionnelles :

	Réseau Eau Potable	Eaux Usées	Pluvial	Réseaux secs
Dépenses	315 000,00	154 000,00	471 000,00	361 000,00
CD04 Agence de l'Eau	220 500			
CCVUSP		134 640,00		
DETR 2021			200 000	
FRAT 2021			200 000	
Autofinancement			545 860	

VU l'exposé du Maire,
VU la délibération n° 2016-11 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre et d'études au bureau SAUNIER INFRA,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

ADOpte le projet d'aménagement décrit ci-dessus.

ADOpte les modalités de financement prévisionnelles

DEMANDE la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2021) au taux maximum d'éligibilité,

DEMANDE le Fond Régional Territoire Ruraux au taux maximum d'éligibilité,

DEMANDE au Conseil Département 04 et à l'Agence de l'Eau une participation financière au taux maximum d'éligibilité sur les dépenses liées au réseau d'eau potable,

DEMANDE à la Communauté de Commune de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon de prendre en charge les travaux liés à sa compétence « assainissement »,

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget 2021

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

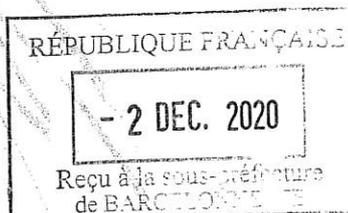
Séance du 30 novembre 2020

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (R.P.Q.S.) DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2019

Date de convocation : 23 novembre 2020

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15



Le trente novembre deux mille vingt à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, VALENTIN Joël, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

ABSENTS : DELORME Caroline (procuration à ROBIDOU Alain).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MATHIEU Nelly

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Maire ne participe pas au vote.

Après présentation de ce rapport,
le Conseil Municipal



VOTE	
Abstention	1
Contre	0
Pour	14

ADOPTE le rapport du prix et de la qualité du service public d'eau potable

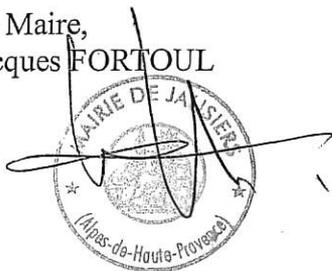
DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION
Séance du 30 novembre 2020

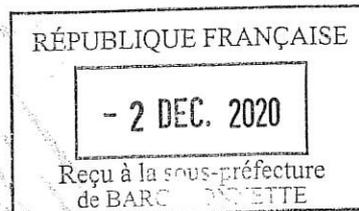
SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Date de convocation : 23 novembre 2020

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15



Le trente novembre deux mille vingt à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, VALENTIN Joël, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

ABSENTS : DELORME Caroline (procuration à ROBIDOU Alain).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MATHIEU Nelly

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide (conditions à préciser) d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

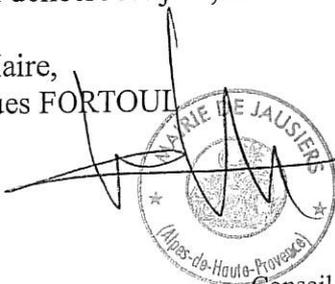
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

ADOPTE le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL







DÉLIBÉRATION

Séance du 30 novembre 2020

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – ADHÉSION AU SERVICE DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES ALPES

Date de convocation : 23 novembre 2020

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15



Le trente novembre deux mille vingt à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, VALENTIN Joël, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

ABSENTS : DELORME Caroline (procuration à ROBIDOU Alain).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MATHIEU Nelly

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques à la demande des collectivités et établissements publics.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.



La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

APPROUVE la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTCUL





DÉLIBÉRATION

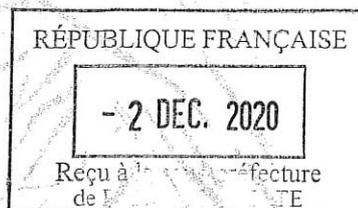
Séance du 30 novembre 2020

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – TRANSFERT DES RÉSEAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC

Date de convocation : 23 novembre 2020

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15



Le trente novembre deux mille vingt à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, VALENTIN Joël, DELVOIX Valéry, BAGNIS Sébastien, ZUMTANGWALD Sarah, MATHIEU Nelly.

ABSENTS : DELORME Caroline (procuration à ROBIDOU Alain).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MATHIEU Nelly.

Le Maire expose,

Vu la déclaration préalable DP 04096 20 010 de division parcellaire, portant sur les parcelles C 863, C 2447, C 2485, C 2555, C2558 et C2560 – lieu-dit « les Buissons »,

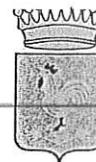
Vu l'arrêté de non opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de Jausiers en date du 6 juillet 2020,

Vu la demande d'intégration formulée, le 26 octobre 2020, par la société B.G. DEVELOPPEMENT, à titre gracieux, des réseaux AEP et d'aspersion,

Vu les documents fournis :

- Plan de division parcellaire établi par le géomètre Philippe Richard,
- Plan de recollement établi par le géomètre Philippe Richard,
- Facture de la société INTEGRAL valant descriptif des éléments constitutifs de ces deux réseaux,
- Le rapport d'inspection de VEOLIA en date du 23 juillet 2020,
- Le rapport de test pression de la SAUR en date du 25 juin 2020,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration de ces réseaux dans le domaine public.



Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour et l'intégration dans le domaine public communal, de ces réseaux

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL

